



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service des systèmes d'information, de la circulation
routière et de l'expertise territoriale

**ARRÊTÉ modifiant les annexes 2.1 et 3 de l'arrêté du 14 octobre 2021
définissant le réseau routier départemental accessible aux convois
exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes.**

LE PRÉFET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1 et 3.2 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3.1, 3.2 et 9bis ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 définissant le réseau routier départemental accessible aux convois exceptionnels de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation des poids-lourds à Caumont-sur-Aure, Pont-L'Évêque, St Pierre-en-Auge et Villers-Bocage ;

Vu le courriel de la Mairie de Pont-L'Évêque en date du 27 août 2022 demandant l'ajout de la rue Pierre Gamare et de la rue de l'Hippodrome (ZA La Croix Brisée) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 doit être modifié pour prendre en compte les nouvelles contraintes de circulation des convois sur le réseau départemental de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Définition du réseau départemental « 72 tonnes »

Les tronçons suivants sont supprimés des annexes 2.1 et 3 :

- la D511 entre la D4 et la D16 à Saint Pierre en Auge (interdiction poids-lourds)
- la rue Pasteur (D6) et la rue Georges Clémenceau (D6) à Villers-Bocage (interdiction poids-lourds)
- la D675 entre la place St Méline à Pont-L'Évêque et la D16 au lieu dit « La Haie Tondue » à Drubec

Les tronçons suivants sont ajoutés aux annexes 2.1 et 3 :

- la D6A entre la D6 ouest et la D675 à Villers-Bocage (déviation poids-lourds)
- la D54 entre la rue Chanzy et la D9 à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la rue Chanzy (entre la D53 et la D54) à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la D53 entre la rue Chanzy et la D9 à Caumont sur Aure (déviation PL)
- la rue Pierre Gamare à Pont-L'Évêque
- la rue de l'Hippodrome à Pont-L'Évêque

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 3 – Exécution et diffusion

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

13 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,


Florence BESSY

Copie adressée à :

- Madame le Maire de Villers-Bocage
- Monsieur le Maire de Caumont sur Aure
- Monsieur le Maire de Saint Pierre-en-Auge
- Monsieur le Maire de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados